

ASSEMBLÉE NATIONALE

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 747

présenté par
M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.